

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « ACQUISITION D'OUVRAGES NEUFS POUR ADULTES ET POUR LA JEUNESSE, RELANCE DE LA PROCEDURE MN22072, CLASSEE SANS SUITE – MN23014

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la décision n°2023-64 en date du 17 Février 2023, déclarant sans suite pour motif juridique la procédure de marché négocié MN22072,

Vu le code de la commande publique et en particulier son article R2122-9, relatif à l'achat de livres non scolaires pour les besoins propres des collectivités ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public,

Considérant qu'il a été recouru à une nouvelle procédure de marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la proposition technique et financière reçue du groupement solidaire DECITRE-LE FURET DU NORD,

Décision n° 2023 – 179

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition d'ouvrages neufs pour adultes et pour la jeunesse, relance de la procédure MN22072, classée sans suite avec le prestataire suivant :

Lot n°1 : Acquisition d'ouvrages neufs pour adultes : Groupement solidaire DECITRE-LE FURET DU NORD, dont le siège social se situe : 16 rue Jean Desparmet – 69371 LYON CEDEX 8 pour un montant annuel minimum s'élevant à 12 000€ H.T et un montant maximum annuel s'élevant à 25 000€ H.T.

Lot n°2 : Acquisition d'ouvrages neufs pour la jeunesse : Groupement solidaire DECITRE-LE FURET DU NORD, dont le siège social se situe : 16 rue Jean Desparmet – 69371 LYON CEDEX 8 pour un montant annuel minimum s'élevant à 12 000€ H.T et un montant maximum annuel s'élevant à 40 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et aura pour échéance le 31 Mars 2024.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour le suivant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 25/05/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over the printed name 'Pierre MAZURE'.